



27/03/2025

Comité syndical

L
I
S
T
E

D
E
S

D
É
L
I
B
É
R
A
T
I
O
N
S

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025
- 4) Mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- 5) Règle de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe
- 6) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal
- 7) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie
- 8) Affectation des résultats 2024 - Budget principal
- 9) Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie
- 10) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 11) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Jérémy Roux, Serge Roux

Absents excusés : Philippe Mazière, Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Mandat au CDG 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé (D005-2025)

Le comité syndical décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure et lui donne mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

5) Règle de répartition financière entre le budget principal et le budget annexe (D006-2025)

Le comité syndical adopte à l'unanimité le principe d'une répartition financière entre le budget principal et le budget annexe pour les opérations relatives à la construction du pôle

enfance intercommunal et fixe à 2,5 % la part des écritures à passer en direction du budget annexe.

6) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal (D007-2025)

Le compte financier unique 2024 du budget principal est adopté à l'unanimité.

7) Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie (D008-2025)

Le compte financier unique 2024 du budget annexe SIEPEA Énergie est adopté à l'unanimité.

8) Affectation des résultats 2024 - Budget principal (D009-2025)

Les résultats 2024 du budget principal sont affectés à l'unanimité de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2025) : 47 593,27 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €
- reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, BP 2025) : 0,00 €

9) Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SIEPEA Énergie (D010-2025)

Les résultats 2024 du budget annexe SIEPEA Énergie sont affectés à l'unanimité de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2025) : 0,00 €
- reste sur déficit d'exploitation (ligne D002, BP 2025) : 33,75 €

10) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (D011-2025)

La création d'un emploi non permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est adopté à l'unanimité à compter du 1^{er} avril 2025.

11) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (D012-2025)

La création d'un emploi non permanent à temps non complet 15 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est adopté à l'unanimité à compter du 1^{er} avril 2025.